

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 23 (1932)

Artikel: Berne
Autor: Marchand, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111965>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse romande.

Berne.

Jusqu'aujourd'hui, ce sont les examinateurs qui questionnaient les candidats aux examens du brevet primaire, mais, depuis un certain temps, des hommes d'école se sont demandé si ce n'est pas de bonne pédagogie de laisser ce travail aux professeurs qui ont formé leurs élèves. Il est vrai que personne ne s'est jamais plaint du travail de la commission, de sa compétence, de sa bienveillance, surtout que dans l'article 11 du Règlement du 5 février 1913 il est tenu compte des matières traitées par les maîtres pendant l'année scolaire. Il y est dit : « Le corps enseignant de l'école fera tenir, pour la fin du mois de janvier, au président de la Commission d'examen, qui le remettra à son tour aux examinateurs, un tableau des matières traitées en conformité du programme d'enseignement. Pour chaque branche, le tableau indiquera les dites matières dans la mesure où elles font l'objet de l'examen aux termes du premier paragraphe de l'article 10. Les examinateurs s'en tiendront aux matières indiquées dans le tableau, aussi bien quand ils détermineront les sujets des épreuves écrites que lorsqu'ils procéderont aux épreuves orales. A l'examen de dessin, l'aspirant présentera les travaux faits par lui pendant ses études. » Quant à l'appréciation des résultats de l'examen, il est dit à l'article 16 : « Aussitôt l'examen d'une branche terminé, le jury fixe, si possible en présence du maître, la note définitive, en faisant la moyenne entre la note de l'examen et la note de l'école. A cet effet, les notes de l'école seront remises avant l'examen au président de la commission.

» La note de l'école est la moyenne des notes obtenues pendant la dernière année d'études, d'après l'échelle suivante :

- 1 = très bien ;
- 2 = bien ;
- 3 = suffisant ;
- 4 = insuffisant.

» Les fractions sont arrondies à un demi dans le sens de la note de l'école. Les candidats qui n'ont pas fait leurs études dans les écoles normales de l'Etat ne seront jugés que sur le résultat de leur examen. »

Malgré cela, il est constaté que les élèves donnent rarement la mesure de leur savoir, d'abord pour la raison que les examinateurs questionnent de manière différente que les maîtres, ensuite qu'ils ne sont pas toujours au courant, mais rarement, des exigences nouvelles de la science, puisqu'ils attachent plus d'importance à un sujet que leurs collègues, et enfin qu'ils doivent interroger dans des disciplines qui n'ont pas toujours grand attrait pour eux. Il serait donc nécessaire qu'on apportât remède à ces inconvénients. Dans cette intention, la Direction de l'Instruction publique a chargé la Commission des examens d'étudier la question et de lui soumettre ses propositions. Mais que nous voilà bien loin de compte ! Il y a deux jurys d'examen, un français et un allemand, donc tout de suite deux conceptions différentes et il faut que, dans la mesure du possible, les articles à modifier contentent l'un et l'autre, comme si deux états d'esprit si différents pouvaient s'accommoder d'une même situation. La commission française — donc le jury d'examen — demande que les maîtres questionnent leurs élèves d'après une liste des matières traitées dans lesquelles l'examineur indiquerait les sujets d'examen, mais la commission allemande et le corps enseignant n'en veulent pas entendre parler, car ils estiment que la responsabilité de ce dernier serait trop lourde et qu'il pourrait accumuler sur sa tête de la suspicion, des ennuis, voire de la haine de la part de candidats malheureux. En revanche, nos collègues de l'ancien canton demandent qu'il soit loisible aux commissions, après qu'elles auront consulté le tableau des notes, quelques jours avant les épreuves, de dispenser les candidats de l'examen d'histoire, ou de géographie, ou de sciences naturelles. A l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, il y a plusieurs années déjà que les élèves ayant obtenu la note moyenne (2 bien) et pas de notes au-dessous dans une discipline ou l'autre, sont dispensés des examens de promotion et il est constaté que les jeunes gens travaillent avec zèle pour mériter cette faveur dont les parents sont avisés tout de suite. L'émulation y trouve un aliment sain : la joie de l'effort couronné de succès. Par quel motif n'agirait-on pas de même aux examens du brevet, sauf pour les leçons pratiques, le français et les mathématiques ?

Aux examens de maturité, les professeurs, assistés d'examineurs, questionnent leurs élèves. Quelques jours avant les examens écrits, ils envoient à qui de droit un certain nombre de sujets de composition, des problèmes et, le choix fait, ils sont distribués

aux candidats. Satisfaits de cette manière de procéder qui est celle qui se pratique également dans notre Université, nous le croyons du moins, les professeurs ne perdent aux yeux de leurs élèves ni en considération, ni en dignité. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour ceux des écoles normales ? D'ailleurs nous ne comprenons pas l'idée dominante qui préside à toute discussion : celle de marcher dans le sillon des établissements similaires de l'ancien canton. Non pas que nous en ayons contre notre gouvernement qui fait de grands sacrifices pour l'instruction et à qui nous devons de sincères remerciements, mais tout en restant très attachés à Berne, — que ferions-nous à cette heure sans son appui ? — nous estimons qu'il devrait, dans l'établissement de nos plans d'études, nous laisser plus de liberté.

* * *

La preuve que le Conseil d'Etat est porté pour l'instruction ressort des dernières propositions qu'il a faites au Grand Conseil de prendre en considération la motion de M. Müller, maître secondaire à Herzogenbuchsee, motion qui visait une revision de la loi de 1856 sur les écoles secondaires. A l'heure actuelle, une revision totale de la loi ne s'impose pas, par suite de la situation économique, d'autant plus que certaines questions demandent réflexions sérieuses avant d'entrer tout à fait dans les idées de M. Müller et des signataires de sa motion, surtout celle qui touche à la nomination des commissions des écoles moyennes et du corps enseignant. Pour le moment, le Conseil exécutif propose au Grand Conseil de s'occuper tout de suite de la revision de l'article 7, dans lequel il est prévu la participation de l'Etat aux frais qui résultent de la construction des maisons d'école. Pour les écoles secondaires, le crédit ne pouvait dépasser cinq mille francs. Après une longue discussion, sur la proposition de M. le Dr Baertschi, directeur des écoles de la ville de Berne, et président de la commission chargée de l'étude qu'on sait, le Grand Conseil décida de porter la subvention à septante-cinq mille francs et édicta une nouvelle disposition qui renferme la part que doit verser l'Etat pour la gratuité du matériel d'enseignement aux écoles secondaires. Le mandataire du parti paysan demanda la non-entrée en matière, par suite de la crise économique qui sévit dans notre canton et chercha à montrer combien peu sérieuses étaient les raisons invoquées en faveur d'une revision partielle d'une loi si importante, mais son discours n'eut pas le succès que ses amis et lui-même en attendaient. En votation finale, le projet de la commission l'emporta sur celui du gouvernement. En voici la teneur : Article premier. — L'article 7 de la loi sur les écoles secondaires du 26 juin 1856 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1. — L'Etat alloue pour la construction et les transformations importantes de bâtiments d'écoles moyennes, des subventions aux mêmes conditions et dans la même mesure qu'à l'égard des écoles primaires. Son subside ne peut cependant excéder 75 000 francs par établissement.

Article 2. — Il est édicté la nouvelle disposition ci-après :

« Si dans une commune tous les élèves des classes secondaires et classes des progymnases reçoivent gratuitement le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires, l'Etat contribue d'une manière équitable aux frais en résultant. »

Article 3. — La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple.

Les subsides prévus à l'article 2 seront versés la première fois pour l'année scolaire 1933-1934.

Il va sans dire que le peuple acceptera à une grande majorité la revision partielle de la loi de 1856 et, pour notre part, nous en serons très heureux, car elle permettra à tous les enfants intelligents de parents de modeste aisance d'être admis dans les écoles moyennes, sans qu'ils aient à demander la gratuité du matériel d'enseignement.

Le Grand Conseil, toujours sur la proposition du Conseil d'Etat, a porté son attention sur la jeunesse débile et dévoyée, et, ici encore, il a fait preuve de bon sens et de générosité. Le sanatorium d'Evilard — la Maison blanche, — recevra le 28 % des frais de construction et de mobilier qui résulteront de l'extension de cet établissement d'éducation dont le devis total des travaux atteint la somme de 422 000 francs. Un autre crédit de 320 000 francs a été voté pour des constructions et transformations au château de Cerlier, afin de mettre plus à l'aise, dans de meilleures conditions hygiéniques, les enfants de caractère difficile qui s'y trouvent, et d'arriver, par le fait même, à ouvrir leur cœur au bien et au beau.

Et continuant ses largesses bien placées, il faut le reconnaître, le Grand Conseil vote une somme de 50 000 francs devant permettre la construction d'un bâtiment de service pour la maison d'éducation de filles de Kehrsatz, près de Berne, et il décide aussi d'ouvrir à Münzingen, un établissement pour les jeunes filles dont l'internement est ordonné par le jury ou par le Conseil d'Etat. La direction de l'établissement sera confiée à une femme, et de la commission de surveillance, sur sept membres, trois seront des mères de famille.

Voilà qui est bien, même très bien. Mais pour le Jura, que fait-on ? Certes, la crise qui sévit dans l'horlogerie demande toute l'attention du Conseil d'Etat et il ne marchand pas son appui

aux communes qui crient à lui, mais le Jura a besoin aussi de subsides pour bon nombre d'établissements et nous en savons un à qui on a, il y a de cela plus de trois ans, et d'un ton sec et péremptoire, refusé d'ouvrir un crédit de mille cinq cents francs — il ne s'agit pas du Grand Conseil — pour apporter quelques changements dans une salle de bain utilisée par plus de cinquante adultes et jeunes gens. Oublie-t-on dans les sphères gouvernementales l'établissement d'un asile pour les enfants arriérés ? Le terrain est acheté, des fonds ont été recueillis, grâce à des personnes dévouées et à Stella jurensis, jeune et vieille société des étudiants de l'Ecole normale, qui s'est chargée dans tout le Jura, voire dans le canton — merci à nos collègues de langue allemande qui les ont aidés dans cette tâche délicate ! — de la vente d'insignes et de fleurs et qui ont vu leurs efforts couronnés de succès. Qu'il nous soit permis de rappeler cette nouvelle tâche au Conseil d'Etat !

* * *

Les programmes d'études des écoles normales de notre canton devront être profondément remaniés. Pour ne penser qu'à ceux des écoles normales du Jura, il faudra s'appuyer sur le plan d'études des progymnases et des écoles secondaires comme point de départ. Aucun jeune homme ne sera admis s'il n'a pas parcouru ce plan d'études, mais il n'y a pas obligation pour lui de suivre les cours d'une école moyenne. Il va sans dire qu'un excellent instituteur aura plaisir à s'occuper d'un enfant intelligent qui désire se préparer pour son admission dans une Ecole normale. Nous estimons qu'il y aurait danger à n'accepter que des jeunes gens venant de localités industrielles, voire de villes, car, malgré toute leur bonne volonté, leur entregent, ils ne seraient pas compris, leurs études terminées, des habitants de la campagne. Il faut avoir passé sa jeunesse avec ces braves gens, vécu de leur vie simple, mais active, connaître leurs aspirations parfois bien terre à terre, savoir apprécier les bons mouvements de leur cœur, ignorer leur égoïsme, ne pas les blesser dans leurs croyances, causer avec eux simplement des beautés de leur métier comme aussi des difficultés qu'ils y rencontrent pour jouer un rôle bien-faisant et les intéresser à l'œuvre de l'éducation. Aller à eux plein de confiance, en toute simplicité, c'est gagner leur confiance et travailler avec succès au bien de la jeunesse. Qu'on ne l'oublie jamais !

Les matières à introduire dans le nouveau programme d'études demanderont toute l'attention des professeurs, car il faudra les mettre en harmonie avec les exigences de la science pédagogique. Les exigences de la science pédagogique, oui, mais encore devra-

t-on ajouter la voix de la raison, du cœur aussi, et celle d'un solide bon sens pour arriver à présenter aux autorités scolaires un travail durable. Gardons-nous d'obéir aux potards de la pédagogie qui voient du beau et du bien partout ailleurs que chez nous et qui, éclectiques en perfection, jettent au pilon système et système et nous donnent des pilules au chicotin enrobées dans du sucre pour les faire avaler par les naïfs. Vraiment, en les écoutant, en lisant leur prose, nous sommes à nous demander où il faudrait trouver du temps pour travailler à la formation professionnelle de nos jeunes gens. D'après eux, tout ce qu'on a fait jusqu'aujourd'hui, zéro ; les travaux de nos devanciers et de nous-mêmes, bien moyenâgeux ; Rabelais, un plaisantin ; Rousseau, passe encore... ; Pestalozzi, un radoteur ; Tolstoï, qu'il repose en paix !...

Non pas que nous condamnions toutes les idées nouvelles en éducation, mais vous devez convenir avec moi que, dans la plupart des projets mirifiques que de soi-disant hommes d'école nous présentent, — des théoriciens en général, — il n'est pas assez tenu compte du véritable effort qui découle de l'intérêt, des instincts ou tendances, comme vous voudrez... Mais attendons la fin ! Les écoles normales n'ont pas à faire des savants, mais bien des instituteurs riches de bon sens, de bienveillance, de volonté, d'enthousiasme et d'idéal. Possédant ces qualités, le corps enseignant accomplira son devoir, le cœur plein de soleil. Pour nous qui le connaissons bien, qui vivons de sa vie, comprenons ses aspirations, excusons ses sautes de mauvaise humeur, sa partialité quelquefois, nous avons pleine et entière confiance en lui, car il cherche à réaliser toujours mieux cette pensée de Lavisser : « Le meilleur maître est celui qui après avoir ennobli son âme, l'ouvre et la communique aux enfants dans tous les actes de la vie scolaire, avec simplicité, sans procédés, sans formes convenues, sans attitude de métier, comme souffle le vent ou coule la source.... »

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

A faire la revue des chroniques qu'a bien voulu publier cet *Annuaire*, depuis quelque dix ans, sous la rubrique « Fribourg », on ne peut s'empêcher de découvrir que leur ensemble forme un tableau sincère, sinon vivant, d'une activité renouvelée sans cesse et toujours encouragée dans la sphère de notre éducation populaire. N'avons-nous pas, en effet, considéré successivement, le long de ces quatre vingts pages, les progrès de l'école primaire, ses locaux et son outillage ; les réalisations de M. Python au